

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE651

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« identique ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Si la recevabilité est acquise dès lors que les préjudices des consommateurs sont « similaires », alors cette recevabilité est *a fortiori* acquise lorsque ces préjudices sont « identiques ». En droit civil, le juge est tenu d'adopter un tel raisonnement *a fortiori* dans pareille situation.